

Nouveaux STATUTS

DE L'ASSOCIATION TOURISTIQUE, SPORTIVE ET CULTURELLE DES ADMINISTRATIONS FINANCIERES

Adoptés par l'assemblée générale du

ARTICLE 1 - Dénomination - Durée

Il est constitué entre toutes les personnes physiques qui adhèrent aux présents statuts, une section locale de la Fédération Touristique Sportive et Culturelle des Administrations Financières (ATSCAF Fédérale) qui prend le nom de « ASSOCIATION TOURISTIQUE, SPORTIVE ET CULTURELLE DES ADMINISTRATIONS FINANCIERES DU DEPARTEMENT DE L'AUDE - ATSCAF DE L'AUDE », fondée en 1979.

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 2 - Siège

Son siège social est fixé à CARCASSONNE, à la Direction Départementale des Finances Publiques, place Gaston Jourdanne et peut être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Conseil d'Administration.

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 3 - Objet

L'association A.T.S.C.A.F. de l'Aude a pour objet :

- de procurer à ses adhérents des loisirs sains, notamment dans le domaine des activités sportives et culturelles, des séjours de vacances et du tourisme ;
- de créer et de resserrer des liens d'amitié entre les agents des différents services du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- de favoriser le développement touristique et les équipements socio-culturels ;
- d'apporter un soutien éventuel à des actions humanitaires, caritatives ou sociales ;
- d'organiser des voyages et excursions en France ou à l'étranger, ainsi que des visites et conférences d'intérêt touristique et culturel ;
- de faciliter, d'une manière générale, par tous moyens appropriés, l'organisation des loisirs de leurs membres.

ARTICLE 4 - Affiliations

L'association est affiliée aux fédérations sportives nationales régissant les sports qu'elle pratique. Elle s'engage :

- à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements des fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux et départementaux.
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

ARTICLE 5 - Composition

L'association se compose de membres bienfaiteurs, de membres participants et membres honoraires. Peuvent être admis en qualité de membres participants :

- a) Les fonctionnaires titulaires de l'État, des Départements, des Communes ainsi que des personnels assimilés.
- b) Les agents auxiliaires et contractuels des Administrations publiques et assimilées, dont l'emploi présente des garanties de stabilité jugées satisfaisantes.
- c) Les fonctionnaires retraités des Administrations publiques et assimilées, les veuves et orphelins des fonctionnaires et agents désignés aux paragraphes a et b.
- d) Les conjoints et les enfants des membres participants désignés aux paragraphes a, b, c

Peuvent être admises comme membres honoraires ou membres bienfaiteurs les personnes étrangères à l'Administration qui ont rendu ou sont susceptibles de rendre des services éminents à l'association, ou qui veulent soutenir l'association

ARTICLE 6 - Cotisation

Chaque membre est astreint au paiement d'une cotisation annuelle dont le taux est fixé par l'Assemblée Générale de l'association ; toutefois cette cotisation ne peut être inférieure à celle fixée par l'Assemblée Générale de l'ATSCAF Fédérale.

L'Assemblée Générale de la section peut, en revanche, si les activités et prestations le justifient, relever cette cotisation.

ARTICLE 7 - Démission et radiation

Tout membre peut se retirer volontairement de l'association à tout moment en informant par écrit le Président. Sauf en ce qui concerne les membres du Comité de Direction, la radiation pourra être prononcée par ce Comité pour tout motif grave portant préjudice matériel ou moral à l'association, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications sauf recours devant l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 - Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 7 à 22 membres élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 3 ans, renouvelable par tiers chaque année.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité des mandats.

Est électeur tout membre participant âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis 6 mois et à jour de ses cotisations. Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne, âgée de 16 ans au moins au jour de l'élection, membre participant de l'association depuis 6 mois et à jour de ses cotisations.

Les fonctions de président, vice-président, trésorier et trésorier adjoint ne peuvent être confiées qu'à des membres majeurs. La moitié au moins des sièges du Conseil d'Administration devra être occupée par des membres jouissant de leurs droits civils.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres premiers sortants sont désignés par le sort.

Avant l'expiration de leur mandat, il peut être mis fin aux fonctions des membres du Conseil d'Administration soit par démission, soit pour faute grave portant préjudice matériel ou moral à l'association, par décision de l'Assemblée Générale si la question figure à l'ordre du jour, après que l'intéressé aura fait valoir sa défense. La révocation peut également intervenir à tout moment, sans préavis ni indemnité, sur simple incident de séance.

Tout membre du Conseil d'Administration qui se retire, avant l'expiration de son mandat, peut être provisoirement remplacé par un membre choisi par le Conseil d'Administration

pour la durée du mandat restant. Ce choix doit être ratifié par la première Assemblée Générale.

La présence du tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. En l'absence du quorum requis, le Conseil d'Administration est convoqué à nouveau et peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents et représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou régulièrement représentés. La voix du Président est, en cas de partage égal des voix, prépondérante. Un administrateur peut être porteur d'un seul pouvoir.

Le Conseil d'Administration se réunit, au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou à la demande du quart de ses membres.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du bureau.

Le Conseil d'Administration prend toutes décisions et mesures relatives au fonctionnement de l'association. Il a le pouvoir de décision et d'exécution pour accomplir tout ce qui n'est pas expressément de la compétence de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 9 - Bureau

Le Conseil d'Administration élit chaque année, immédiatement après l'assemblée générale, son bureau composé au minimum d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Les membres du bureau devront être choisis obligatoirement parmi les membres du Conseil d'Administration, jouissant de leurs droits civils. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Président est spécialement chargé d'assurer le bon fonctionnement de l'association dans le cadre du département. Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il préside les réunions du Comité de Direction et les Assemblées Générales. Il ordonnance les dépenses.

Le secrétaire est chargé de la tenue des archives et des registres où sont consignés les procès-verbaux de séances qu'il signe conjointement avec le Président.

Le trésorier fait les recettes et les paiements. Il assure la tenue régulière des livres de comptabilité. Il est responsable des fonds et titres de l'association. Il paie sur mandat signé par le Président et perçoit toutes les sommes dues à un titre quelconque à l'association en accomplissant toutes les formalités nécessaires.

ARTICLE 10 - Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de l'ensemble des membres participants de l'association âgés de 16 ans au moins au jour de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale se réunit une fois par an, et en outre, chaque fois qu'elle est convoquée à la demande du quart au moins des membres du Conseil d'Administration, ou à la demande du dixième au moins de ses membres.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres participants de l'association sont convoqués par les soins du Conseil d'Administration. L'ordre du jour, réglé par le Conseil d'Administration, est indiqué sur les convocations.

Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis.

L'assemblée générale délibère sur les rapports moraux et financiers présentés par le Conseil d'Administration.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, conformément à l'article 11, sur les modifications des statuts.

Elle a tout pouvoir pour acquérir, échanger et aliéner les immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constituer des hypothèques sur lesdits immeubles, passer des baux excédants 9 années, aliéner les biens rentrants dans la dotation et contracter des emprunts.

Elle mandate le Conseil d'Administration pour effectuer les démarches concernant ces opérations.

Elle nomme les représentants de la section, le cas échéant, à l'Assemblée Générale de l'ATSCAF Fédérale conformément aux statuts nationaux, et éventuellement, ses représentants aux autres fédérations auxquelles elle est affiliée.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou régulièrement représentés. Tous les votes ont lieu à main levée, sauf si le vote à bulletin secret est demandé par un membre au moins des membres participants présents ou représentés, ou lorsque l'assemblée statue sur le cas d'une personne.

Le vote par procuration est admis dans la limite de 3 mandats par membre participant présent. Le vote par correspondance n'est pas admis.

ARTICLE 11 - Modification des statuts et dissolution

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au bureau quinze jours avant la séance.

Les présents statuts ne pourront être modifiés que par une décision de l'Assemblée Générale, à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une décision prise à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés de l'Assemblée Générale; dans cette hypothèse, l'ensemble des fonds libres disponibles, les biens, meubles et immeubles, sont transférés à l'ATSCAF Fédérale.

ARTICLE 12 - Formalités administratives

Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concerne notamment :

- 1) Les modifications apportées aux statuts.
- 2) Le changement de titre de l'association.
- 3) Le transfert du siège social.
- 4) Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son bureau.

ARTICLE 13 - Recettes de l'association

Elles se composent :

- 1) Des cotisations de ses membres.
- 2) De toute subvention, ressource, prêt, avance de l'État, des collectivités publiques et organismes financiers, dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux réglementations existantes.
- 3) Des intérêts des fonds placés ou déposés.
- 4) Des dons.

ARTICLE 14

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs des présents statuts pour faire tous dépôts, déclarations ou publications prescrits par la loi.

ARTICLE 15 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur déterminant les conditions d'application des présents statuts est établi par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 16

Toute discussion politique, religieuse, syndicale ou étrangère aux buts de la Fédération est interdite dans les réunions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration ainsi que des divers comités ou commissions.

ARTICLE 17

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale tenue à Carcassonne.

Ils ont été déposés à la Préfecture de l'Aude le sous le numéro